

Délibération n°26

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 mai 2023

**Objet : Comité Environnement
pour la Protection de
l'Impluvium de Volvic (CEPIV) :
convention de financement par
l'association des travaux
d'assainissement collectif
réalisés par RLV sur les
communes de Volvic,
Charbonnières-les-Varennes,
Pulvérières et Saint-Ours-les-
Roches**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNÉ Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°26 – Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEP_IV) : convention de financement par l'association des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV sur les communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennés, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand-Fesneau »,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20210518.35 du conseil communautaire du 18 mai 2021 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à l'association Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEP_IV),
Vu les statuts de l'association Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEP_IV) en date du 14 mai 2019,

Considérant que les ressources de l'association CEP_IV sont composées de la cotisation annuelle de chacun des membres, dont le montant est fixé à 200 €, ainsi que d'une contribution annuelle de la commune de Volvic et d'une contribution annuelle de la Société des Eaux de Volvic (SEV),

Considérant que ces subventions et contributions ont pour objet un reversement par le CEP_IV à ses membres, en tant que contribution à la réalisation de « travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie », conformément aux statuts précités,

Considérant l'étude diagnostique réalisée en 2020, par le bureau d'étude Réalité Environnement, qui a permis d'établir un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et de réduire les risques de pollution, sur les 6 prochaines années,

Considérant le projet de convention de financement par l'association CEP_IV des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV sur les communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennés, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches et ses annexes, définissant les conditions de financement du programme de travaux d'assainissement collectif à réaliser sur une période de 6 ans,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 25 avril 2023,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de financement par le CEP_IV, des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV sur les communes de Charbonnières-les-Varennés, Pulvérières, Saint-Ours-les-Roches et Volvic, ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, tous documents permettant sa mise en œuvre ainsi que, les éventuels avenants pouvant intervenir, sous réserve que ces avenants s'inscrivent dans l'économie générale de la présente convention.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



**Convention de financement par l'association CEPIV
des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV
sur les communes de Volvic, Charbonnières-les-
Varennnes, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches**

Entre les soussignés :

L'Association Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV), dont le siège social est situé à la mairie de Volvic, 1 place de la Résistance, 63530 Volvic, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste BLEHAUT, dûment habilité,

D'une part

Et :

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), dont l'adresse se situe 5 mail Jost Pasquier, 63201 Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON ou son représentant dûment habilité par délibération n°20230509.26 du conseil communautaire du 9 mai 2023.

D'autre part

Préambule :

- A.** L'association CEPIV a été créée en 2006, afin de protéger le gisement hydrominéral de l'impluvium de Volvic. L'association regroupait originellement la Société des Eaux de Volvic et les communes du territoire à protéger : Volvic, Charbonnières-les-Varennnes, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches, en tant que membres fondateurs.

En 2021, deux nouveaux membres ont été admis à intégrer l'Association et son conseil d'administration à savoir, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR).

L'Association a pour objet de « *permettre à ses membres, à partir d'études générales ou plus spécifiques sur l'eau, la biodiversité, l'environnement, le cadre de vie, de définir les travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie et de participer financièrement à ceux-ci sur les communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennnes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières dont le territoire en tout ou partie constitue à leur connaissance aujourd'hui, la zone d'infiltration alimentant cet aquifère. Les travaux appropriés comprennent toutes actions d'amélioration de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des communes du bassin de Volvic qui concourent à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau de Volvic. Pour certaines opérations ayant un caractère collectif, l'Association pourra étendre son action aux communes voisines, situées à proximité de l'impluvium.* »



L'association a pour ressources la cotisation annuelle de chacun des membres, dont le montant est fixé à 200 € par le règlement intérieur. A cela s'ajoute une contribution de la commune de Volvic, qui prend la forme d'une subvention, ainsi qu'une contribution annuelle de la Société des Eaux de Volvic (SEV).

Les cotisations et les subventions versées initialement peuvent donc avoir pour objet un reversement par le CEPIV aux membres en tant que contribution à la réalisation de « travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie », conformément aux statuts précités.

Pour l'année 2023, la contribution de la SEV est d'un montant de 200 000 € et la subvention versée par la commune de Volvic d'un montant de 100 000 € en faveur du CEPIV.

Les actions menées par le CEPIV reposent essentiellement sur 3 axes :

- l'aménagement raisonné des villes et villages,
- la protection des milieux naturels,
- l'accompagnement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

B. Le diagnostic réalisé par Réalité Environnement en 2020 a mis en évidence les problématiques des réseaux d'assainissement. Un programme de travaux a été défini par ce bureau d'études pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et réduire les risques de pollution.

La réhabilitation des réseaux d'assainissement est un enjeu majeur pour la préservation de l'eau minérale naturelle de Volvic. A la suite de la réalisation d'aménagements de raccordement de réseaux d'eaux usées, de stations de traitement, de bassins d'orages et de diagnostics assainissements dont le dernier Dossier 1903011/FCR Décembre 2020 réalisé par Réalité Environnement, le CEPIV souhaite poursuivre son accompagnement sur les programmes visant à améliorer la gestion des réseaux d'assainissement.

Un travail de priorisation des travaux a été réalisé en fonction de 3 critères :

- l'importance des enjeux concernés par le dysfonctionnement actuel,
- l'efficacité de l'aménagement sur la réduction de la nuisance,
- le coût d'investissement occasionné.

A la suite d'un travail de croisement des priorités de RLV sur l'impluvium de Volvic avec celles du CEPIV, un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'assainissement est établi pour les six prochaines années. Ledit calendrier figure en Annexe 2.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de financement de ces travaux par l'Association CEPIV.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement de RLV sur le programme de travaux

RLV s'engage à verser une cotisation annuelle de 200 € au titre de l'année 2023 au CEPIV. La mention suivante sera portée sur le mandat émis par RLV à savoir « cotisation valant contribution à la réalisation de travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie ».

RLV s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation en 6 ans de l'ensemble des travaux programmés au schéma directeur d'assainissement, suivant le planning qui sera partagé avec le CEPIV dès que possible à compter de la signature de la présente convention.

RLV en accord avec les membres de l'Association, s'engage à rédiger annuellement un état des travaux d'assainissement réalisés. Cet état sera établi par RLV et communiqué au CEPIV selon les modalités détaillées à l'Article 3.

RLV s'engage également à prendre en compte les propositions de travaux ou d'études complémentaires soumises par le Comité de Pilotage dans la priorisation des opérations au titre du programme pluriannuel d'investissement à mener, et de l'actualiser le cas échéant.

Article 2 : Localisation des travaux aidés

Les travaux d'assainissement concernés par la présente convention sont exclusivement ceux conduits sur le territoire de l'impluvium de Volvic. Une carte de l'impluvium de Volvic figure en Annexe 1.

Article 3 : Gouvernance et pilotage des opérations

3.1 Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage (COPIL) est constitué afin d'établir les propositions d'études et travaux qui s'avèreraient nécessaires à la préservation de l'impluvium et prioriser les actions à mener en fonction des enjeux identifiés.

Le COPIL sera notamment chargé :

- d'étudier les dossiers de demandes d'aide financière transmis par RLV et rendre un avis pour décision par le Conseil d'Administration du CEPIV ;
- d'établir un bilan sur l'avancement de l'exécution des opérations situées sur le périmètre de l'impluvium, et inscrites dans le cadre de la présente convention ;
- d'ajuster le programme de travaux prévus l'année suivante en fonction des études diagnostiques menées par RLV sur le territoire, des travaux ou études ponctuels (retours d'exploitation) permettant de réduire les risques de pollutions liés aux eaux usées et d'assurer la protection de la ressource hydrominérale ;
- de proposer toute action complémentaire visant à atteindre les objectifs du CEPIV et mettre en place, si besoin, des actions afin d'optimiser les raccordements au réseau ;
- d'émettre un avis pour les instances de décision respectives, sur la planification d'opérations proposées par RLV au regard des orientations fixées par le Conseil d'Administration du CEPIV, en particulier sur les propositions d'actions pour l'année à venir.

Le Comité de Pilotage est réuni à l'initiative du CEPIV, à l'occasion de réunions semestrielles :

- **COPIL1** organisé en juin : bilan d'avancement de l'exécution et propositions d'actions pour l'année N+1, afin de permettre :
 - ✓ une validation des opérations retenues et du taux d'aide associé qui sera proposée au Conseil d'Administration suivant ;
 - ✓ une prise en compte des recettes et des dépenses prévisionnelles pour les budget N+1 de RLV et du CEPIV ;
- **COPIL2** organisé en décembre : bilan d'avancement et confirmation des opérations retenues pour l'année N+1 après passage dans les instances décisionnelles de chacune des parties.

Le Comité de Pilotage est constitué d'un ou plusieurs représentants de chaque partie :

- CEPIV : représenté a minima par le chargé de mission, étant précisé que chaque membre du conseil d'administration du CEPIV sera invité aux réunions du COPIL ;
- RLV : vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement et Direction du Service des Eaux de RLV ;
- un représentant des communes concernés par les opérations en cours et à venir.

Chaque partie pourra se faire accompagner de techniciens ou experts pouvant être conviés à leur initiative, au Comité de Pilotage à titre consultatif, avec information préalable de tous les membres du COPIL.

A la signature de la convention, les signataires prendront date afin d'organiser une réunion dans les 30 jours suivants la signature de la convention afin de partager le schéma directeur assainissement de RLV sur le territoire de l'impluvium.

3.2 Bilan des données techniques et financières

RLV établit annuellement un bilan des données techniques et financières à destination du CEPIV. Ce bilan est présenté en COPIL2 par RLV et prend la forme d'un rapport transmis par courrier électronique au moins deux semaines avant la date de la réunion bilan.

Ce rapport comprend impérativement :

- le dossier technique et financier de chaque tranche de travaux menée, précisant : le nombre de foyers raccordés, le linéaire créé, le linéaire réhabilité et les coûts HT affectés ;
- une synthèse des travaux menés (coûts, équivalents habitants, linéaire) par commune ;
- les plans des travaux projetés et des travaux réalisés (Dossier des Ouvrages Exécutés – DOE) sous format informatique (Autocad, pdf, SHP) ;
- le suivi des foyers effectivement raccordés au réseau d'assainissement (rapport foyers raccordés/foyers raccordables) et des plans d'actions engagés pour accélérer ces raccordements ;
- les rapports annuels (bilans assainissement) de fonctionnement des stations d'épuration (flux et charges polluantes traités, pluviométrie mesurée, volumes bypassés, eaux parasites) - a minima les rapports de contrôle annuel du SATEA - et des bassins d'orage de Moulet et Paugnat ;
- les propositions d'actions visant à améliorer le fonctionnement en cas d'anomalies.

RLV mettra à disposition du CEPIV s'il en fait la demande, toute information en sa possession concernant les caractéristiques, le fonctionnement et les performances du réseau d'assainissement sur les tronçons concernés, dans la limite des moyens mis en place, à des fins d'études hydrologiques et hydrogéologiques.

Article 4 : Engagements financiers du CEPIV

4.1 Conditions d'attribution des aides

Les travaux d'assainissement éligibles aux aides du CEPIV sont ceux identifiés dans le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par Réalité Environnement et programmés selon le calendrier prévisionnel établi en accord entre le CEPIV et RLV figurant en Annexe 2, et intégrant également la station du Lambertèche (Pulvérières).

Les travaux d'assainissement sont proposés lors des Comités de Pilotage réunissant chaque partie.

Afin que le CEPIV puisse statuer sur le montant de l'aide d'un projet d'assainissement, RLV transmet au stade « Projet » :

- un courrier de demande d'aide de RLV ;
- l'étude technique (avec nombre d'équivalents habitants concernés) ;
- un devis ou chiffrage prévisionnels des travaux ;
- le plan prévisionnel de financement correspondant, avec les montants d'aides sollicitées auprès de tiers (aides publiques et privées).

La demande d'aide est étudiée techniquement et financièrement par le CEPIV. L'accord du CEPIV se traduit alors par l'inscription au budget du montant prévisionnel de l'aide à accorder selon les modalités précisées à l'article 4.2.

L'accord du CEPIV sera formalisé par un courrier valant notification de l'aide.

Dès cet accord, RLV s'engage à tenir informé le représentant du CEPIV de l'avancement des études, projets et travaux et à transmettre tous les éléments techniques permettant de suivre l'avancement du projet (étude de faisabilité, plans des travaux, devis ou résultats des consultations d'entreprises...) ainsi que les demandes et accords de subventions / aides en cours ou déjà obtenus (publiques et privées).

Le représentant du CEPIV sera associé aux réunions publiques, au suivi du chantier et invité à la réception des travaux.

4.2 Montant des aides du CEPIV

Il est rappelé que l'aide attribuée par le CEPIV sera déterminée en fonction et déduction faite, des aides publiques éventuellement perçues par RLV.

Avant de solliciter une aide financière du CEPIV, RLV doit préalablement avoir sollicité les subventions publiques / aides notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sous réserve d'éligibilité du dossier.

La contribution du CEPIV sera au **maximum de 37,5 % du montant global du projet**. Cependant, de manière exceptionnelle et sur des projets jugés critiques pour la protection de la ressource en eau, le CEPIV s'autorise, après délibération du conseil d'administration, à revoir le taux d'aide. Ce taux d'aide devra répondre aux règles de financement des collectivités publiques.

Dans le cas d'absence de subventions publiques / aides de l'AELB ou de réduction significative du taux d'aide de l'AELB, le CEPIV sera en droit de revoir à la hausse ses modalités d'aides et/ou d'ajuster le calendrier de travaux afin que les projets puissent être financés.

Les coûts éligibles aux aides du CEPIV portent sur le coût global d'opération et incluent :

- les études et plans,
- la maîtrise d'œuvre,
- la création, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'eau usée et de stations de traitement,
- la réhabilitation ou la création de réseau unitaire, uniquement lorsqu'il n'est pas possible ou pas pertinent de mettre en séparatif un secteur (à valider avec le bureau d'étude),
- les frais d'installation et de raccordement aux réseaux électriques ou de télécommunication, nécessaires à l'exécution du projet,
- toutes études annexes nécessaires à l'exécution du projet (relevés topographiques, géodétection, SPS, diagnostics amiante, ITV, enquêtes à la parcelle, DLE, études géotechniques, essais de réception...).

Pour effectuer un phasage du versement :

- un montant prévisionnel de l'aide du CEPIV est établi sur la base des coûts estimatifs du programme d'assainissement partagé avec RLV au démarrage du projet,
- le montant de cette aide sera ajusté en fin de programme sur la base des coûts réels d'assainissement.

4.3- Révision du montant des aides du CEPIV

Le CEPIV s'engage à intégrer les avenants de travaux inférieurs à 5% du marché initial, dans le montant global retenu de l'opération.

Toutes modifications d'ordre technique ou financier du programme d'assainissement, du coût d'exécution des travaux (avenants supérieurs à 5% du marché initial) ainsi qu'un report du délai d'achèvement des travaux doivent faire l'objet d'une présentation et d'une justification auprès du CEPIV. La validation par le conseil d'administration du CEPIV des modifications proposées pourra permettre de réviser le montant de l'aide accordée par le CEPIV.

En cas de modification significative des taux d'aides de l'AELB, et en cas d'imprévu, d'impossibilités techniques ou de modification organisationnelle qui pourraient intervenir et qui pourraient impacter la réalisation des travaux suivant le planning prévu, les modalités d'aides du CEPIV pourront être revues et/ou le calendrier prévisionnel pourra être modifié par écrit.



Dans le cas d'un abandon de projet, le financement des dépenses engagées est assuré de la manière suivante :

- si à l'initiative du CEPIV : prise en charge par le CEPIV des dépenses mandatées par RLV à hauteur de 80% du montant total ;
- si à l'initiative de RLV : prise en charge totale des dépenses par RLV.

4.4. Modalités de paiement de l'aide accordée

Le paiement de l'aide peut être effectué en 3 phases :

- 1^{er} versement : un premier acompte représentant 40 % du montant prévisionnel de l'aide CEPIV, peut être versé sur demande du bénéficiaire. Ce versement sera effectué après réception par le CEPIV d'une copie de la notification, de l'ordre de service ou du bon de commande permettant de justifier l'engagement des travaux, ainsi que tout document justifiant une demande d'aide auprès des organismes publics pouvant financer ces travaux.
- 2^{ème} versement : un deuxième acompte intermédiaire jusqu'à 30 % du montant prévisionnel de l'aide CEPIV, sur demande du bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des dépenses attestées par le comptable public et la collectivité, afin de justifier de la réalisation d'au moins 50 % des travaux.
- 3^{ème} versement : le paiement du solde de l'aide sur la base des coûts réels de l'opération. Ce versement s'effectue sous réserve de la présentation du procès-verbal de réception des travaux, du Décompte Général et Définitif (DGD) de l'entreprise et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses HT, portant la mention « Pour solde de tout compte » et attesté par le comptable public, ainsi que les copies des demandes de solde des subventions publiques et privées reçues par le bénéficiaire.

Dans la mesure du possible, un versement par an sera effectué à RLV, pour l'ensemble des projets d'assainissement réalisés sur l'impluvium de Volvic au mois de septembre, après la transmission des justificatifs définis ci-dessus.

Le paiement de l'aide s'effectue sur la base du titre de recettes établi par RLV et rendu exécutoire par la Trésorerie Générale. Le chèque émis par l'association est envoyé par courrier selon les modalités définies sur le titre exécutoire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 inclus, pour la mise en œuvre du programme d'assainissement du SDAC (schéma directeur d'assainissement communautaire) réalisé sur l'impluvium de Volvic. Toute reconduction pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation et restitution

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations découlant de la présente convention, l'autre partie adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante afin de remédier à l'objet du différend. En cas de désaccord persistant, la partie plaignante aura la faculté de résilier par anticipation la totalité de la présente convention sans indemnités.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige pour l'appréciation de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Volvic, en quatre exemplaires originaux,
le

Jean-Baptiste BLEHAUT

Président de l'association
CEPIV

Frédéric BONNICHON



Président de Riom Limagne et
Volcans





Annexe 1 : Carte de l'impluvium de Volvic

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux du schéma directeur d'assainissement pour Riom Limagne et Volcans sur l'impluvium de Volvic et estimation des montants d'aides du CEPIV

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050926-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

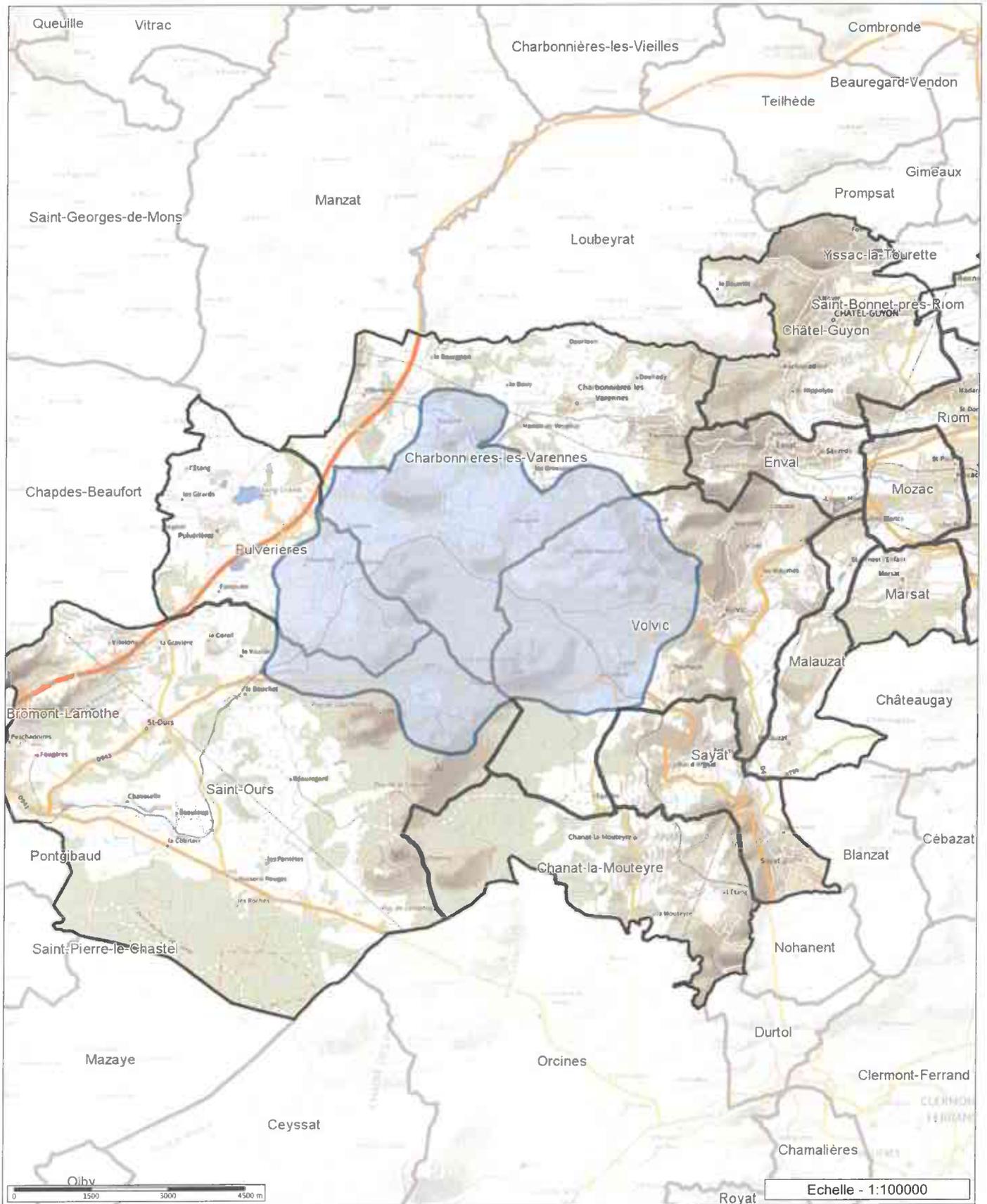
Lotissement
 Arbitrage CE 2023
 Planification 2023
 Périmètre Impluvium
 Charge BE 2023
 Avancement au 17/01/2023

		Nombre de Opération	Somme de TOTAL act	Somme de AEP act	Somme de EU act	Somme de EPU act	Somme de 2023 act	Somme de 2024 act	Somme de 2025 act	Somme de Après 2025 act
		14	2 603 750 €	2 356 550 €	216 600 €	30 600 €	519 984 €	444 210 €	573 330 €	1 012 590 €
	Charbonnières-les-Varennes		355 600 €	200 000 €	125 000 €	30 600 €	0 €	17 780 €	284 480 €	53 340 €
	Déplacement du poste de chloration à la station de traitement	1	22 000 €	22 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SDA : Remplacement réseau EU Rue Parceyoux (Paugnat)	1	91 600 €	0 €	91 600 €	0 €	0 €	4 580 €	87 020 €	0 €
	SDAEP : Création d'un comptage sur les captages du Pêcheix + Font des Rases	1	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €	25 000 €	225 000 €	0 €	0 €
	SDAEP : Mise en place de capteurs + désinfection sur réservoirs AEP + télégestion	1	64 400 €	64 400 €	0 €	0 €	64 400 €	0 €	0 €	0 €
	SDAEP : Mise en place d'un surpresseur AEP hameau de la Gare	1	42 450 €	42 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 450 €
	SDAEP : Programme de réhabilitation des réservoirs AEP	1	512 550 €	512 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SDAEP : Programme de renouvellement des vannes de sectionnement AEP	1	192 200 €	192 200 €	0 €	0 €	26 000 €	170 850 €	170 850 €	170 850 €
	SDAEP : Programme de renouvellement équipements réseau AEP	1	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	26 000 €	26 000 €	83 000 €
	SDAEP : Réhabilitation des captages Font des Rases et du Pêcheix	1	252 000 €	252 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
	SDAEP : Réhabilitation de la bache de reprise du Pêcheix	1	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	252 000 €
	SDAEP : Réhabilitation du pariteur	1	100 950 €	100 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
	SDAEP : Renouvellement conduite AEP entre la Bourg et Paugnat - T1 : Paugnat Centre Bourg	1	405 000 €	405 000 €	0 €	0 €	404 584 €	0 €	0 €	100 950 €
	SDAEP : Renouvellement conduite AEP entre la Bourg et Paugnat - T3 : De Paugnat aux Brossons	1	125 000 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €
	Pulvérisères	3	465 711 €	143 610 €	322 101 €	0 €	96 630 €	291 037 €	71 805 €	120 000 €
	Création de STEU village de Lambèrtèche	1	322 101 €	322 101 €	0 €	0 €	96 630 €	219 232 €	0 €	0 €
	Métrologie captage de Fontaube	1	71 805 €	71 805 €	0 €	0 €	0 €	35 903 €	35 903 €	0 €
	Métrologie captage de Perrere	1	71 805 €	71 805 €	0 €	0 €	0 €	35 903 €	35 903 €	0 €
	Volvic	3	804 780 €	326 500 €	344 000 €	134 280 €	82 244 €	720 536 €	0 €	0 €
	Essais de pompage - Forage Mouliet-Marcenat	1	53 500 €	53 500 €	0 €	0 €	53 500 €	0 €	0 €	0 €
	Renouvellement réseau AEP allée du Renard et allée de la Forêt (Marcenat)	1	287 000 €	273 000 €	14 000 €	0 €	5 530 €	281 470 €	0 €	0 €
	Rénovation du réseau d'assainissement à Moullet	1	464 280 €	0 €	330 000 €	134 280 €	23 214 €	439 066 €	0 €	0 €
	Total général	20	3 874 241 €	2 826 660 €	882 701 €	164 880 €	698 858 €	1 455 783 €	645 155 €	1 012 590 €

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20230509-DELIB2023050926-DE
 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050926-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Annexe 1 - Carte de l'Impluvium de Volvic



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050926-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230509-DELIB2023050926-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2023